

Aïkido numérique pour les intermédiaires financiers

Des interfaces d'application intégrant des services dans le système de gestion de portefeuille des intermédiaires financiers permettent d'utiliser à son avantage la force de l'autre.

Des interfaces d'application intégrant des services dans le système de gestion de portefeuille des intermédiaires financiers permettent d'utiliser à son avantage la force de l'autre.

Beaucoup d'encre a coulé au sujet des FinTech et du dégroupage des services bancaires. L'accent est toutefois récemment passé de la rupture à la collaboration. Nombreux sont ceux qui ont réalisé que le dégroupage des services affecte souvent les clients qui veulent un service homogène et fluide. Les composantes logicielles doivent donc s'emboîter les unes dans les autres solidement et harmonieusement sous la forme d'une interface de programme d'application ou API (Application Programming Interface).

Les interfaces ne datent pas d'hier. La principale différence entre les API et les interfaces tient au fait que les API sont normées tandis que les interfaces sont plutôt individualisées. Les API s'emploient aussi davantage dans les communications entre interfaces utilisateurs et solutions en aval qu'entre solutions en aval. La normalisation permet des connexions plus larges, plus rapides et moins onéreuses entre les outils que les clients utilisent le plus et les différents systèmes en aval. Cette approche améliore la valeur apportée au client et l'expérience client, deux bons arguments pour gagner et fidéliser les clients.

Stimuler l'innovation

La lutte la plus acharnée dans le secteur FinTech s'observe actuellement dans le domaine des paiements. Les services de consolidation (tels que Centralway Numbrs), les monnaies cryptographiques (Bitcoin par exemple) et les services de paiement basés sur le web (comme Twint) concurrencent les modes de paiement traditionnels comme les espèces, les cartes bancaires et les cartes de crédit. Les prestataires de services traditionnels sont parvenus à protéger leurs services en proposant une expérience clients en amélioration constante.

Les législateurs européens soutiennent les nouveaux acteurs avec la nouvelle Directive sur les services de paiement 2 (DSP 2), qui entrera bientôt en vigueur. La directive précédente réglementait les services de paiement entre sociétés en place. La nouvelle loi ne distingue plus les canaux mobiles des canaux web. En revanche, elle couvre tous les accès électroniques aux comptes et vise à égaliser les conditions-cadres pour les nouveaux prestataires. Au final, le consommateur choisira les gagnants de ce nouveau monde.

Les services bancaires ouverts

Alors que la DSP 2 régleme seulement les services de paiement, le dégroupage ouvrira aussi à plus d'acteurs le secteur Dépôt de titres des banques. Il s'agit de dégroupier la proposition de valeur, les intermédiaires se chargeant de servir les clients et de gérer les portefeuilles alors que les banques dépositaires mettent à disposition l'infrastructure adaptée. Les API ou les interfaces améliorent la collaboration entre banques et intermédiaires financiers et confèrent à ces derniers un avantage en termes de coûts, voire un avantage concurrentiel.

Les API donnent aux intermédiaires financiers la possibilité d'améliorer leurs services par l'interconnexion de leurs systèmes avec d'autres prestataires. L'Investment Navigator (conformité transfrontalière et adéquation des produits) lancé par UBS Global Financial Intermediaries en est un exemple. Il inclut désormais un API intégrant les services dans le système de gestion de portefeuille de l'intermédiaire, ce qui permet d'automatiser la compliance et de mieux protéger le client. Un bel exemple d'aïkido numérique: employer la force des autres à son avantage.